

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 10 avril 2024 à 18h00
dans la salle du Conseil Municipal**

À l'ouverture de la séance présidée par le Maire, Josiane MEHLEN, étaient présents :

Les Adjointes : Jean-Claude ERNY, Marie-Christine BOHLER, René ISSELE, Claudine RODRIGUES-KWASNY, Jean-Luc RINGENBACH, Valérie RUETSCH, Sébastien BALDECK

Les Conseillers Municipaux : Hubert BALDECK, Olivier GUILLET, Thierry CLADEN, Nadia BLEU, Christian BALDECK, Jean-Pierre BERTRAND, Kibar UZUMBAG, Rémy BEHA, Rachel RUDIGIER, Barbara HARNIST, Aurélie HIRTZLIN, Frédérique LAFOSSAS, Meryem RAHMANI

Excusés : Serge BAEUMLIN, Stéphanie HALM, Leelinh REITHINGER, Michaël KLEM, Aurélie GATHERON, Florian BALDECK

Procurations : Serge BAEUMLIN à Thierry CLADEN
Stéphanie HALM à Frédérique LAFOSSAS
Michaël KLEM à Claudine RODRIGUES-KWASNY

Secrétaire de séance : Thierry CLAUS

-o0o-

- ORDRE DU JOUR -

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 20/03/2024

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3. SERVICES GENERAUX

- 3.1. Instauration de la prime d'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires de Morschwiller-le-Bas
- 3.2. Approbation d'une convention de disponibilité des SPV avec la société LIFESECUR' FORMATION de Heimsbrunn
- 3.3. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3.4. Actualisation du RIFSEEP

4. BUDGET / FINANCES

- 4.1. Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2023 du Budget Général
- 4.2. Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Général
- 4.3. Vote des taux d'imposition 2024
- 4.4. Programme des actions d'investissement
- 4.5. Redevances et loyers communaux 2024
- 4.6. Politique de subventionnement
- 4.7. Attribution d'une subvention au Cercle Saint-Ulrich
- 4.8. Adoption de la redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages d'assainissement du SIVOM

5. URBANISME / VOIRIE

- 5.1. Information relative aux renonciations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
- 5.2. Dénomination d'une nouvelle voirie communale

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PATRIMOINE COMMUNAL

- 6.1. Avenant concernant l'installation de la Chaufferie de la Salle Polyvalente

7. POINTS DIVERS



A 18h, après avoir salué les conseillers présents et excusé Mme Justine NALOUËÏ, correspondante locale du journal l'Alsace, retenue par d'autres obligations, Madame le Maire, Josiane MEHLEN, ouvre cette séance de Conseil Municipal consacrée en grande partie au vote du Budget Primitif 2024.

Au préalable, elle annonce, avec beaucoup de joie, la naissance de Théa BALDECK qui fait déjà le bonheur de son conseiller municipal de papa, Florian BALDECK. Elle adresse, au nom de l'ensemble des élus, tous ses vœux de bonheur à cette nouvelle morschwilleroise et toutes ses félicitations aux heureux parents. Toujours dans le « Carnet de Famille », elle remercie et félicite Valérie RUETSCH pour avoir préparé une petite collation à l'occasion de son anniversaire qu'elle fête aujourd'hui même.

Sans plus tarder, elle propose de démarrer l'Ordre du jour de la séance.

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/03/2024

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions du Droit Local d'Alsace-Moselle, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thierry CLAUS, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance.

3. – SERVICES GENERAUX / PERSONNEL

3.1. Adoption d'une prime d'astreinte complémentaire forfaitaire aux vacances des Sapeurs-Pompiers Volontaires du CPI de Morschwiller-le-Bas

Le Maire Josiane MEHLEN expose

L'engagement des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) du Corps local au service de la population morschwilleroise constitue un atout sécuritaire indéniable pour la Commune. Des hommes et des femmes vivent au quotidien un engagement au service des autres en parallèle de leur métier ou de leurs études.

Cependant, depuis quelques années maintenant, le Corps de Première Intervention (CPI) de Morschwiller-le-Bas connaît d'importants soucis de recrutement de Sapeurs-Pompiers Volontaires. L'effectif s'en trouve ainsi très réduit aujourd'hui.

La récente convention de double engagement signée avec le CPI de Heimsbrunn est de nature à limiter le non-déclenchement du corps local, par manque d'effectifs disponibles, mais ne peut masquer le manque d'attractivité du CPI morschwillerois.

Afin de tenter de renforcer celle-ci et encourager les sapeurs encore en place, sur avis du Chef de Corps, Madame le Maire propose de réaffirmer le souhait du maintien de ce service public local par l'instauration d'une prime d'astreinte à domicile qui viendrait compléter les différentes vacances et indemnités actuellement attribuées.

Aussi,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des SPV,

VU le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 relatif aux indemnités horaires des SPV,

VU l'arrêté du 26 septembre 2023 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des SPV,

celle-ci pourrait être mise en place et calculée dans la limite de 9 % du montant horaire de base du grade.

A ce jour, l'indemnité horaire de base des SPV s'établit ainsi :

Grades	Indemnité horaire
Officiers	12,96 €
Sous-officiers	10,43 €
Caporaux	9,24 €
Sapeurs	8,61 €

Afin de faciliter la démarche et encourager l'ensemble des SPV quel que soit le grade, le Chef de Corps a proposé un forfait unique de 0,75 € par heure d'astreinte.

Factuellement, la période d'astreinte à domicile s'entend :

- en semaine, du lundi 19h au mardi 6h, du mardi 19h au mercredi 6h, du mercredi 19h au jeudi 6h, du jeudi 19h au vendredi 6h,
- le week-end, du vendredi 19h au lundi 6h.

Elle est activée pour 2 personnels maximum inscrits au planning de garde du Centre et conformément à la note de service concernant les prises de garde affichée au CPI.

Au regard de ces éléments, le montant maximal à provisionner par la Commune serait, en année pleine, de 8.034 € (103h/semaine/SPV).

Les modalités actuelles des autres défraiements des SPV ne changent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'instauration, à compter du 1^{er} mai 2024, d'une prime d'astreinte complémentaire forfaitaire pour les SPV du corps local dans la limite d'un montant maximum de 8.034 € en année pleine,
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toute démarche visant à sa mise en œuvre.

3.2. Approbation d'une convention de disponibilité des SPV avec la société LIFESECUR' FORMATION de Heimsbrunn

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Dans le cadre d'un engagement citoyen, les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) ont choisi librement, en plus de leur activité professionnelle, de consacrer une partie de leur temps aux missions de sécurité civile et de secours d'urgence.

L'employeur et la Commune en charge d'un Corps de Première Intervention reconnaissent un intérêt commun à encourager et faciliter cet engagement.

L'employeur privé ou public d'un SPV, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de Sapeurs-Pompiers Volontaires peuvent conclure avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, disposant d'un corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV (art. 2 et 10.2 de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

La présente convention est conclue en référence du titre 1er de la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relatif à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires, qui leur ouvre droit, pendant le temps de travail, à des autorisations d'absences dans le respect des nécessités liées au fonctionnement de l'établissement qui les emploie.

Elle vise à préciser les conditions et les modalités dans lesquelles s'applique cette disponibilité opérationnelle et pour formation.

Dans ce contexte, il y a lieu d'encadrer cette action par la signature d'une convention, jointe dans l'invitation, qui fixera les objectifs ainsi que les engagements réciproques des 2 signataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaire avec la société LIFESECUR' FORMATION,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer et à entreprendre toute démarche visant à son application.

3.3. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire Josiane MEHLEN expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 712-13 et L.713-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché,
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1^{er} de la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L.124-1 du Code de l'Education,
- les agents contractuels de droit privé, régis par le Code du Travail (apprentis, contrats aidés...).

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, au 30 juin 2023,
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 36-1-1 du Code de la Sécurité Sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat,
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du Décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat attribué à Morschwiller-le-Bas
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le

nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée en une fraction au mois de mai 2024. Elle représentera un coût total d'environ 8.000 € pour la Commune.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

3.4. Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire Josiane MEHLEN expose

Le 6 décembre 2017, la Commune de Morschwiller-le-Bas instaurait le RIFSEEP en remplacement du régime des primes qui existait jusqu'alors. Le 2 décembre 2020, un premier toilettage s'avérait nécessaire.

Au regard des dernières évolutions réglementaires, il est proposé d'actualiser et d'ajuster la dernière délibération communale.

Ainsi, sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.741-1 et suivants,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (= nouveau article L.714-4 du CGFP),
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU la note DGCL/DGFP du 3 avril relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU la décision n°2018-727 QPC rendue par le Conseil Constitutionnel en date du 13 juillet 2018,
- VU l'avis favorable DIV EN2017-213 du Comité Technique en date du 30 novembre 2017,
- VU la délibération communale du 6 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP à Morschwiller-le-Bas,
- VU la délibération communale du 2 décembre 2020 abrogeant la délibération du 6 décembre 2017 et réinstaurant le RIFSEEP à Morschwiller-le-Bas,

CONSIDÉRANT que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité,

CONSIDÉRANT que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

CONSIDÉRANT que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme,
- reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

I. L'actualisation de la délibération du 2 décembre 2020 relative au RIFSEEP de Morschwiller-le-Bas

II. Les dispositions générales de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les apprentis, contrats aidés... sont exclus du bénéfice de l'IFSE.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE DE FONCTIONS		IFSE (Agents non logés)	
			Plafonds annuels individuels maximum réglementaires	Plafonds annuels individuels maximum Morschwiller-le-Bas
Attachés	Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210	24 000
	Groupe 2	Responsable d'un service	32 130	15 000
Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service ou plusieurs services	17 480	12 000
	Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, assistant de direction, gestionnaire comptable...	16 015	9 000
Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe 1	Coordinateur d'une équipe ou maîtrisant une compétence rare, agent intervenant sur plusieurs services	11 340	8 000
	Groupe 2	Gestionnaire comptable, Etat-Civil, Elections, Marchés Publics, assistante technique, agent polyvalent...	10 800	6 000
Techniciens Territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service Expertise et pilotage d'opérations	17 480	12 000
	Groupe 2	Responsable d'une équipe, fonction de coordination ou maîtrisant une compétence rare	16 015	10 000
Agents de maîtrise	Groupe 1	Coordinateur d'une équipe	11 340	9 000
	Groupe 2	Expertise, fonction de coordination, de pilotage	10 800	8 000
Adjoints Techniques	Groupe 1	Agent technique polyvalent coordonnant une équipe ou maîtrisant une compétence rare	11 340	8 000
	Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800	5 000
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	11 340	4 000

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90% d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent :
 - responsabilité en matière d'encadrement,
 - coordination d'une équipe,
 - conduite de projet, suivi de dossiers stratégiques.
- le niveau d'expertise requis pour occuper le poste :
 - niveau de qualification, niveau d'expertise et de compétences plus ou moins complexes nécessaires à l'exercice des fonctions,
 - maîtrise d'un ou de logiciel(s) métier,
 - maîtrise de techniques particulières,
 - habilitations réglementaires requises.
- les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions :
 - exposition physique, pénibilité physique,
 - horaires particuliers,
 - risques financiers, risques contentieux,
 - échanges fréquents avec des partenaires externes,
 - relations administrés (public).

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...),
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens...),
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...),
- l'approfondissement des savoirs techniques,
-

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance

- des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation...),
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles,
-
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS), l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu,
- en cas de placement de l'agent en temps partiel thérapeutique, l'IFSE suit la quotité du temps de travail.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. La mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1^{er} : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés...) sont exclus du bénéfice du CIA.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE DE FONCTIONS		CIA (Agents non logés)	
			Plafonds annuels individuels maximum réglementaires	Plafonds annuels individuels maximum Morschwiller-le-Bas
Attachés	Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390	4 800
	Groupe 2	Responsable d'un service	5 670	3 000
Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service ou plusieurs services	2 380	2 380
	Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, assistant de direction, gestionnaire comptable...	2 185	1 800
Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe 1	Coordinateur d'une équipe ou maîtrisant une compétence rare, agent intervenant sur plusieurs services	1 260	1 260
	Groupe 2	Gestionnaire comptable, Etat-Civil, Elections, Marchés Publics, assistante technique, agent polyvalent...	1 200	1 200
Techniciens Territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service Expertise et pilotage d'opérations	2 380	2 380
	Groupe 2	Responsable d'une équipe, fonction de coordination ou maîtrisant une compétence rare	2 185	2 000
Agents de maîtrise	Groupe 1	Coordinateur d'une équipe	1 260	1 260
	Groupe 2	Expertise, fonction de coordination, de pilotage	1 200	1 200
Adjoints Techniques	Groupe 1	Agent technique polyvalent coordonnant une équipe ou maîtrisant une compétence rare	1 260	1 260
	Groupe 2	Agent technique polyvalent	1 200	1 000
ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 260	800

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90% d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- la valeur professionnelle et l'investissement personnel de l'agent tels qu'ils seront appréciés à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les qualités relationnelles (travail en équipe, contribution aux enjeux collectifs, coopération avec des partenaires internes et externes),
- la gestion d'un événement ou d'un projet exceptionnel,
- la présence et le sens du service public,
- l'implication de l'agent dans les projets ou la participation active à la réalisation des missions,
- la capacité d'encadrement ou l'exercice de fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu,

- en cas de placement de l'agent en temps partiel thérapeutique, le CIA suit la quotité du temps de travail.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

IV. Dispositions finales

Les crédits correspondant aux montants susceptibles d'être versés annuellement seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2024.

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :

- la prise en charge des frais liés à la formation (frais de déplacement, indemnité de repas...),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),
- l'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence,
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et jours fériés,
- les avantages collectivement acquis.

La délibération du 2 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP est ainsi actualisée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire.

4. – BUDGET / FINANCES

Avant de laisser la parole à l'Adjoint chargé des Finances, René ISSELE, Josiane MEHLEN remercie chaleureusement l'ensemble des équipes municipales, élus et agents, sans qui les excellents résultats qui vont être dévoilés n'auraient pu être possibles.

Elle annonce d'ores et déjà pour 2024, un Budget Primitif d'actions avec 70 opérations programmées, le tout sans hausse de la fiscalité.

Cette rapide synthèse effectuée, elle cède la parole à son Adjoint pour une présentation plus détaillée.

4.1. Approbation des Comptes Administratif et de Gestion 2023 - Budget GENERAL

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

L'analyse des grands postes de dépenses et de recettes par section permet d'apprécier le niveau effectif de réalisations par rapport aux inscriptions lors du Budget Primitif. Elle permet aussi de bien comprendre les résultats de l'exercice.

Globalement l'année 2023 a été marquée par un double phénomène :

- la bonne surprise de la maîtrise des charges de fonctionnement (coûts énergétiques et masse salariale) dans un contexte de forte inflation,
- et une 2^{ème} année consécutive de décaissement financier très lourd avec un programme d'opérations en investissement qui a généré une activité « hors norme » dans la Commune.

a. Analyse de la Section de FONCTIONNEMENT

Globalement, les taux de réalisation de la section de fonctionnement sont de bon niveau. La poursuite de l'effort général de maîtrise des charges et l'application très stricte du Plan local de sobriété ont largement permis de respecter les objectifs fixés et même de fortement limiter les dépenses d'énergie.

La politique de « Rattachements », qui permet une véritable annualisation de la dépense, a été poursuivie en 2023.

ANALYSE PAR CHAPITRE DES DEPENSES

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
011	Charges à caractère général	1 029 000,00	716 753,44	69,7%

Commentaire : le niveau de dépenses 2023 de ce chapitre s'avère incroyablement bas par rapport aux prévisions initiales (717 k€ en 2023 contre 666 k€ en 2022).

Cette situation résulte essentiellement de la limitation du coût des dépenses énergétiques (prix moins élevés et surtout mise en place du Plan local de sobriété). Provisionnées à hauteur de 315 k€ (x2 pour l'électricité et x5 pour le gaz), elles n'ont finalement généré que 167 k€ de dépenses totales soit une hausse d'environ 50.000 €. Dans le détail, on note :

- pour le gaz : + 220% de dépenses malgré -28% de consommation,
- pour l'électricité : + 3% de dépenses malgré -12% de consommation (dont -29% rien que pour l'éclairage public).

Parmi les dépenses récurrentes, on peut noter la bonne tenue, dans le contexte inflationniste de 2023, du volet « Animations » (59 k€ avec les 2 nouveautés de l'année, la Gratiféria et la professionnalisation de la sonorisation du spectacle des écoles), les politiques Aînés (22 k€) et Ados (28 k€), l'extrascolaire (59 k€), le volet « Décoration » (28 k€), le fleurissement (6 k€) ou encore l'intervention annuelle de Point à Temps (18 k€).

Au rayon des actions occasionnelles, on peut citer l'intervention d'une entreprise de paysagisme pour soulager l'équipe technique en été (4,6 k€), l'expertise de la toiture des écoles (3,8k€), le coût lié à la convention avec l'EPF (10,2 k€) ou les frais juridiques liés aux différents contentieux communaux (16k€).

Globalement, la continuité des efforts de maîtrise des charges à caractère général (négociation constante dans la politique d'achat, mise en concurrence permanente, attention particulière des agents...) a, encore une fois, permis de maintenir ce chapitre à un niveau très faible (177 €/hab contre 289 €/hab au niveau départemental).

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 123 500,00	1 057 139,55	94,1%

Commentaire : la consommation des crédits du chapitre 012 marque une grande stabilité par rapport à celle de 2022 (1.057 k€ en 2023 contre 1.059 k€). Malgré quelques mouvements à l'intérieur des services, l'effectif global communal n'a pas bougé (21,49 ETP).

Les nombreux chantiers et actions de l'année 2023 ont généré un niveau d'activité très important pour le personnel communal (Cf. ROB 2024). Dans ce contexte, ce dernier a, une nouvelle fois, montré son professionnalisme et son attachement à la réussite du projet communal.

Concomitamment, ce chapitre permet aussi de rétribuer les vacations et les allocations de vétérance des pompiers du CPI (20.000 €) et de prendre en charge le coût des participations à la Mutuelle et à la Prévoyance (19.500 €) et la couverture des frais d'absence des agents (23.000 € en légère baisse).

Au final, les frais de personnel de la Commune, représentant environ 45% du budget total, s'inscrivent à un niveau largement inférieur à ceux des communes de même strate du Département (269 €/hab contre 402 €/hab).

***NB :** pour une bonne analyse, ce chapitre est à mettre en corrélation avec les recettes du chapitre 013 et plus particulièrement celles liées aux remboursements des salaires (51.000 €).*

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
014	Atténuations de produits	60 600,00	56 480,22	93,2%

Commentaire : ce chapitre regroupe la pénalité SRU et le prélèvement de péréquation à la charge de la Commune. Le différentiel correspond à la légère baisse de la pénalité SRU grâce à l'amélioration du ratio de logements sociaux.

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
65	Autres charges de gestion courante	248 395,21	235 399,17	94,8%

Commentaire : ce chapitre recouvre les indemnités des élus, les subventions versées aux associations locales ou extérieures, les participations à diverses structures (SIS dont la subvention à l'UDSP, ADAUHR, Brigade Verte, GIC Sundgau, AMHR...) et la subvention au CCAS.

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
66	Charges financières	46 000,00	45 315,56	98,5%

Commentaire : il s'agit des intérêts des emprunts.

S'il est conforme aux prévisions, ce chapitre a connu, comme prévu l'an dernier, une augmentation substantielle en 2023 compte-tenu du prêt 2022 qui a commencé à générer des intérêts en début d'année.

Au cours de l'année à venir, il y a de grande chance que ce chapitre progressera encore sous le poids du nouveau prêt à mobiliser en 2024.

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
67	Charges exceptionnelles	68 954,32	67 171,85	97,4%

Commentaire : ce chapitre regroupe globalement les prises en charge des gratifications « Maisons Fleuries » et l'achat de cadeaux divers (grands âges, mariages...).

Il apparaît anormalement élevé en 2023 en raison de l'acquisition de vitraux et foulards (7,5 k€) mais surtout compte tenu de jeux d'écriture relatifs au transfert du Budget Eau vers l'agglomération (56 k€).

Dépenses de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
68	Dotations amortissements & provisions	2 461,66	2 461,66	100,0%

Commentaire : le chapitre 68 correspond aux provisions pour créances douteuses. Il est à rapprocher du chapitre 78 en recettes.

ANALYSE DES RECETTES

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
013	Atténuations de charges	49 500,00	51 373,59	103,8%

Commentaire : basé en grande partie sur le remboursement d'une portion du salaire d'agents en maladie ou en accident de travail (38 k€), ce chapitre est toujours éthiquement difficile à analyser. En effet, s'il produit une recette non négligeable pour la Commune, il traduit généralement une ou des situations individuelles et collectives d'agents en difficulté.

Concomitamment, la mise à disposition de personnels aux Foyers Clubs a généré une recette de 11.305 € qu'est venu compléter le remboursement par la Commune de Heimsbrunn d'une partie du SFT d'un agent communal.

NB : pour une bonne analyse, ce chapitre est à mettre en corrélation avec les dépenses du chapitre 012 et plus particulièrement celles liées aux salaires des agents (Cf. p 30 du ROB 2024).

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 750,00	63 184,30	82,3%

Commentaire : ce chapitre regroupe les redevances liées à la RODP, aux loyers des antennes, aux concessions de cimetière, à la vente de bois ou encore au remboursement des charges locatives.... La moins-value constatée en 2023 résulte de la non-perception d'une très grosse partie de la RODP relevant du SIVOM (1,5 k€ contre 14 k€ les années précédentes).

Il convient aussi de noter la très importante chute des recettes en 2023 par rapport à 2022 (63k€ contre 139 k€) liée au retour à la normalité des ventes de bois (17 k€) après les ventes exceptionnelles de 2022 (57 k€) et la fin du reversement par le Budget EAU de 23 k€ de frais de personnel au Budget GENERAL depuis cette année.

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
73	Impôts et taxes	2 341 656,00	2 382 730,17	101,8%

Commentaire : le chapitre 73 s'avère conforme aux prévisions

Pour mémoire, il intègre le produit des taxes foncières et d'habitation (61% du montant total des ressources communales) en hausse de 120 k€ par rapport à 2022, les ACTP, ainsi que les recettes de différentes taxes (consommation électrique, pylônes, TLPE).

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
74	Dotations et participations	280 846,08	420 273,05	149,6%

Commentaire : l'important différentiel de ce chapitre s'explique par des recettes supplémentaires liées à l'excellente tenue des frais de mutation, au remboursement par m2A de frais résultant de l'ancien budget Eau, au remboursement par la Section Pétanque du 1^{er} versement résultant des travaux de couverture des terrains du Boulodrome ou encore du versement d'une dotation d'équipement pour le Sentier des Etangs.

A noter, le début de la stabilisation globale de la DGF avec -4 k€ pour la DGF forfaitaire compensés par la hausse de la DSR à +7 k€.

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
75	Autres produits de gestion courante	58 000,72	65 398,89	112,8%

Commentaire : les recettes de ce chapitre regroupent les loyers versés en contrepartie de l'occupation des salles et des biens communaux.

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
77	Produits exceptionnels	323 071,31	342 733,39	106,1%

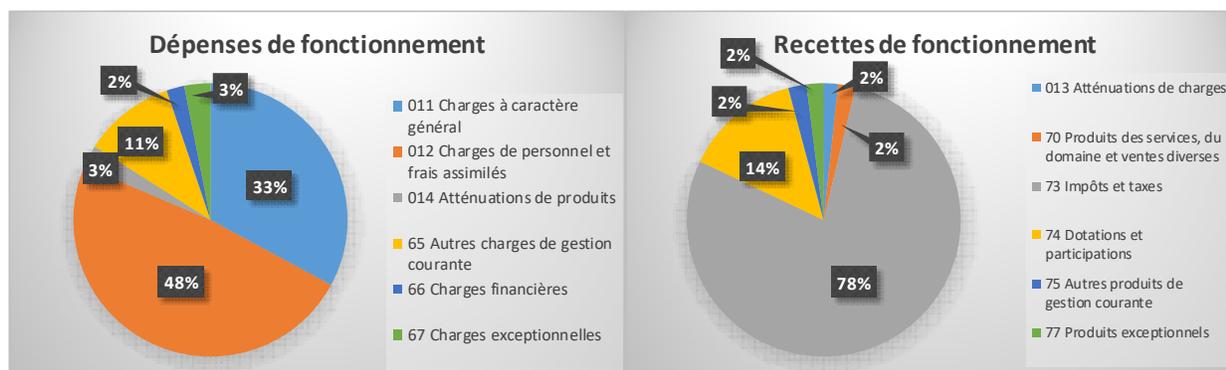
Commentaire : ce chapitre, aux recettes non récurrentes, est incroyablement élevé, en 2023, en raison de quatre événements majeurs :

- le recouvrement de plusieurs indemnisations par GROUPAMA concernant les vols de matériels à l'atelier technique et de dégâts (18 k€),
- l'application de pénalités de retard à une entreprise dans le cadre des travaux de la rue du Château (4 k€),
- mais surtout, les produits de cessions de 2 parcelles foncières (250 k€)
- et le reversement par m2A de produits concernant l'ancien budget Eau (70 k€).

Recettes de fonctionnement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 305,20	1 305,20	100,0%

Commentaire : le chapitre 78 correspond aux reprises sur provisions pour créances douteuses. Ces reprises correspondent aux provisions de 2022. Il est à rapprocher du chapitre 68 en dépenses.

Part des différents chapitres dans le BUDGET de FONCTIONNEMENT 2023



Au final, la section de fonctionnement a dégagé sur l'exercice **une épargne brute de 777.220,88 €**.

b. Analyse de la Section d'INVESTISSEMENT

ANALYSE DES DEPENSES

Avec 2.451.384,69 € consommés (dont 2.075.742 € de dépenses réelles) pour 3.275.109 € inscrits, soit un taux de réalisation de 75%, 2023 constitue l'année la plus consommatrice de crédits d'investissement pour le budget communal. Pour rappel, 2022 avait permis déjà la réalisation de très nombreuses actions pour un montant réel de 1,3 M€.

Sur la quarantaine d'opérations projetées, une multitude d'entre elles ont ainsi pu voir le jour ou être lancées.

Dépenses d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées	324 891,37	324 728,52	99,9%

Commentaire : réalisation sans surprise conforme aux prévisions.

A noter que l'emprunt réalisé en fin 2022 a produit ses premiers décaissements dès le début de l'année 2023. Ce chapitre a ainsi augmenté de près de 70 k€ par rapport à 2022 et devrait encore évoluer à la hausse en 2024 en raison du crédit à mobiliser en cours d'année.

Dépenses d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
20	Immobilisations incorporelles	199 853,00	33 779,20	16,9%

Commentaire : le non-démarrage des études de plusieurs opérations d'ampleur (Atelier Municipal, Mairie, allées du cimetière) ou le paiement non intégral de certaines missions (Mo Rue des Images, Mo Chaudière Salle Polyvalente, Mo Sentiers des Etangs ou encore Mo Sécurisation RD) expliquent le taux de réalisation très faible de ce chapitre.

Parmi les actions totalement achevées, on peut citer l'étude de faisabilité concernant l'église et la faisabilité concernant le Centre-Village.

A noter, l'inscription de RAR à hauteur de 150.886 € pour solder les opérations lancées en 2023 mais non encore payées en totalité.

Dépenses d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
204	Subventions d'équipement	528,63	528,63	100,0%

Commentaire : ce chapitre permet de régler les traditionnelles subventions d'équipement aux associations locales. Ce fut le cas pour la totalité des sommes inscrites en 2023.

Dépenses d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
21	Immobilisations corporelles	953 040,00	658 761,71	69,1%

Commentaire : marqueur de l'intense activité de l'année passée, le chapitre 21 a fait l'objet d'une forte consommation budgétaire en 2023.

Parmi la multitude de réalisations achevées ou quasi terminées, on peut citer celles qui découlent directement du Plan local de sobriété :

- le remplacement des portes des écoles maternelle (1^{ère} tranche pour 25 k€) et l'élémentaire (39 k€),
- le changement des VMC à l'école élémentaire (10 k€),
- le changement de la Chaudière de la Salle Polyvalente (218 k€),
- la finalisation des tranches 1 et 2 de l'optimisation de l'éclairage public (168 k€).

En outre, cette année encore, les associations n'ont pas été oubliées avec :

- le déplacement des clôtures du Terrain 2 de Football (11,5 k€),
- la couverture de terrains du Boulodrome (44 k€),
- le remplacement du tableau électrique de la Salle Polyvalente (25 k€),

- le changement de l'éclairage extérieur des courts de tennis (38 k€ qui sera payé en 2024).

Divers petits matériels techniques et de signalétique ont également été acquis pour remplacer ceux volés par 2 fois en 2023 à l'Atelier Communal. Dans la foulée, deux doubles portes sécurisées ont été installées.

Enfin, la pièce d'ampleur (sapin de Noël illuminé) inscrite au DOG 2020-2026 a été acquise dans le cadre de la politique communale de Décoration (24 k€).

A noter, l'inscription de RAR à hauteur de 102.500 € pour solder les opérations lancées en 2023 mais non encore payées en totalité.

Dépenses d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
23	Immobilisations en cours	1 745 026,00	1 377 201,58	79%

Commentaire : comme l'atteste le niveau exceptionnel de réalisation de ce chapitre, plusieurs projets phare du mandat se sont concrétisés en 2023.

Les chantiers suivants ont ainsi été soldés ou quasi-terminés :

- la quasi-finalisation de l'aménagement du Sentier des Etangs et du Lavoir 3 (586 k€),
- la finalisation des paiements des 2 premiers parkings « Enseignants » et « Minute » du Groupe scolaire GIESS (30 k€),
- la quasi-finalisation de l'aménagement et de la sécurisation de réseaux et de voiries de la rue des Images (507 k€),
- la finalisation de l'aménagement de la rue du Château (24 k€),
- la modernisation des feux tricolores aux 2 carrefours principaux de la Commune (22 k€).

La différence s'explique exclusivement par les opérations non-démarrées en 2023 comme la reprise du mur du Cimetière ou encore l'aménagement de l'entrée Ouest de la Commune.

Ce chapitre fait l'objet de RAR à hauteur de 148.158,05 €.

ANALYSE DES RECETTES

Dans le même temps, le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint 69,6% des prévisions globales.

Recettes d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	703 505,37	741 514,59	105,4%

Commentaire : ce chapitre qui regroupe l'excédent capitalisé de 2021 (575 k€), la Taxe d'Aménagement très élevée cette année (79 k€) et le reversement du FCTVA (88 k€) correspondant aux investissements 2021 s'avère conforme aux inscriptions initiales.

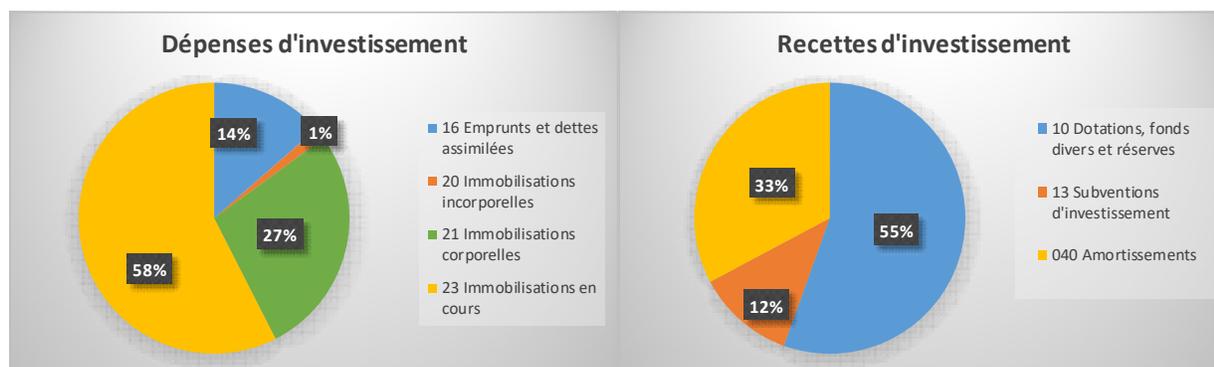
Recettes d'investissement		Inscrit	Réalisé	Taux de Réalisation
13	Subventions d'investissement	291 501,00	156 705,00	53,8%

Commentaire : la Commune a enregistré un peu plus de 50% du montant des subventions prévues en 2023 (éclairage public, rue du Château, Boulodrome).

Le delta s'explique par la non-sollicitation en 2023 des participations très élevées attendues pour l'aménagement du Sentier des Etangs (travaux non encore achevés).

Pour assumer l'ensemble de ce programme considérable (2.075.742 € réellement dépensés), la Commune avait inscrit **la souscription d'un emprunt de 758.540,35 € qui n'a pas été mobilisé en 2023.**

Part des différents chapitres dans le BUDGET d'INVESTISSEMENT 2023



Globalement, la section d'investissement dégage un résultat négatif de 1.111.271,36 € sur l'exercice, un résultat de clôture positif reporté de 2022 de 948.180,07 € et l'inscription en RAR en dépenses de 307.329,05 €.

Cette section dégage ainsi un **résultat négatif de 470.420,34 €.**

Ces explications apportées, le Maire sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE DONNER ACTE** à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif 2023,
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion pour l'ensemble des Opérations Budgétaires,
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2023,
- **DE VOTER et D'ARRÊTER** les résultats tels que présentés ci-dessous :

Année 2023	Reports 2022	Résultats 2023	RAR 2024	Résultats cumulés
Fonctionnement	0,00 €	777 220,88 €	0,00 €	777 220,88 €
Investissement	948 180,07 €	-1 111 271,36 €	- 307 329,05 €	- 470 420,34 €
Résultat de clôture 2023				306 800,54 €

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de Fonctionnement de 777.220,88 € en réserves d'investissement sur le compte 1068.

4.2. Approbation du Budget Primitif 2024 - Budget GENERAL

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2331-1, L.2312-2 et L.2312-3,

- VU l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à l'application de la fongibilité des crédits en M57,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2024 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires,
- CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune, annexé à la présente délibération,
- CONSIDERANT que l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à l'application de la fongibilité des crédits en M57 permet la réalisation d'opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (à l'exception des crédits liés aux dépenses de personnel)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** les propositions budgétaires présentées pour 2024 à hauteur de :
 - ✓ **2.988.195,39 €** en recettes et en dépenses en FONCTIONNEMENT
 - ✓ **3.486.233,73 €** en recettes et en dépenses en INVESTISSEMENT
- **D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif du Budget GENERAL pour 2024 (vote par chapitres),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint aux Finances à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.3. Vote des taux d'imposition 2024

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits projetés de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté.

Seule variable d'ajustement du budget municipal, le levier de la fiscalité directe, désormais représentée quasi-exclusivement par la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB), ne sera pas utilisé en 2024.

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH), figé de 2020 à 2022, est, quant à lui, de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans

Dans ce contexte, les taux des 3 taxes communales resteront fixés à :

- ✓ TFB : 29,36 %
- ✓ TFNB : 66,95%
- ✓ TH : 11,50 %.

Pour mémoire, la Commune bénéficiera, en 2024, de l'évolution naturelle des bases (+3,9%) liée à l'importante inflation de l'année 2023.
Ces explications apportées et,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, pour le Budget Général, à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau ci-dessus).
- **DE FIXER** les taux d'imposition suivants pour 2024 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,36 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 66,95 %
 - Taxe d'habitation : 11,50 %,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction

Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente délibération.

4.4. Programme des actions d'investissement

Le Maire, Josiane MEHLEN, expose

La séance du Conseil Municipal du 20 mars dernier consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires a été l'occasion de fixer la politique d'investissements pour l'exercice 2024.

Le programme des actions d'investissement, sans précédent pour la Commune, se structure autour des 8 politiques publiques suivantes :

➤ **Les Acquisitions Foncières et Immobilières**

La Commune continue, en 2024, sa politique d'acquisitions foncières afin de finaliser les dossiers prioritaires (secteur Ecoles, Quartier Historique et Résidence Sénior) et ceux de prospectives (centre-village).

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
RAR - Acquisition MEGEL	18 000
Acquisition Terrain Rue de la Cure	10 915
Acquisition Terrain m2A Habitat	62 000
Acquisition Appartement Rue 1ère Armée Française	63 000
	153 915

➤ **Les Etudes et Ingénierie**

Ces expertises constituent les premières démarches avant la réalisation réelle de tout projet.

Plusieurs de ces prestations sont d'ores et déjà bien engagées (mur du Cimetière, rue des Images, Salle Polyvalente, Tranche 1 de la sécurisation de la RD 166, Sentier des Etangs, Eglise ...), les autres devraient être lancées au cours des prochains mois (rues Longue et Cure, Entrée rue des Pèlerins, rue du Vignoble et étude d'optimisation du système de chauffage de la Mairie).

Pour finir, une provision est actée pour permettre le démarrage des études de Maîtrise d'œuvre concernant la construction du futur Atelier Municipal.

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
RAR - Etude de Maîtrise d'œuvre ATELIER MUNICIPAL	120 000
Etude de Programmation CIMETIERE (allées)	8 000
RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre Expertise du mur du CIMETIERE	11 520
RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre "Chaudière Salle Polyvalente"	11 000
Mission de Maîtrise d'œuvre "SENTIER des ETANGS"	2 000
Mission de Maîtrise d'œuvre « Rues Longue et Cure »	37 554
RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre « Rue des Images »	2 500
RAR - Mission de Maîtrise d'œuvre « Entrée Ouest RD » Tranche 1	28 386
Mission de Maîtrise d'œuvre « Entrée rue des Pèlerins »	15 000
Mission de Maîtrise d'œuvre « Rue du Vignoble »	12 000
Mission de Maîtrise d'œuvre « Square rue des Images »	2 000
Etude Eglise	10 000
Etude Programmation Aménagement CPI	10 000
Etude d'optimisation "Système de chauffage" de la Mairie	6 000
	275 960

➤ **L'entretien du patrimoine communal**

Axe d'investissements très important au cours de la précédente mandature, la politique en faveur de l'entretien du patrimoine communal est poursuivie et même confortée sur la période 2020-2026.

La longévité des bâtiments et l'optimisation de leurs coûts de fonctionnement en dépendent.

En 2024, une très importante enveloppe budgétaire (certainement la dernière) portera sur la requalification de nombreux bâtiments dévolus aux associations (Club-House et terrains du foot, Salle de Musique et espace tennistique...).

Enfin un effort conséquent sera également fait au Cimetière, à la Salle Polyvalente et au CPI.

Il est à noter que la majeure partie de ce programme s'inscrit dans le développement du Plan local de sobriété.

Ce programme porte sur les opérations suivantes :

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
RAR - Atelier municipal : travaux préparatoires	20 000
Travaux Salle Polyvalente	
RAR - Remplacement Chaudière	20 000
Ascenseur "Salle de Musique"	37 000
Reprise de l'éclairage + électricité "Salle de Musique"	6 000
Remplacement Portes métalliques	25 000
Cimetière	
Mur d'enceinte	100 000
Cavume	36 960
Jardin du Souvenir	15 000
Mairie :	
RAR - Porte intérieure Cave Mairie	3 500
Complément Porte intérieure Cave Mairie	300
Bureaux + informatique + téléphonie	25 000
RAR - Bâtiments Communaux (Façade du 28)	12 000
Bâtiments Communaux (Façade Ouest boulangerie)	7 920
Toiture CPI	13 500
Eglise (travaux de sécurisation)	5 000
Foot :	
Robot de tonte + abris	11 300
Pare-ballons Terrain 2	17 000
Mise en place de 2 buts Terrain 2	3 500
Colonnes de douche	10 300
Travaux divers (pompe de bouclage, robinets thermo, relamping LED)	5 000
Pétanque : Gouttières	5 000
RAR - Tennis : Eclairage extérieur LED	38 000
Tennis : Eclairage extérieur LED	1 000
	418 280

➤ L'Aménagement du Territoire

Le volet « Aménagement du Territoire » du DOG 2020-2026 est quasi-terminé. L'année 2024 permettra simplement de finaliser les travaux du Sentier des Etangs et la mise en place de la signalétique adéquate.

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
Complément Sentier des Etangs	35 000
	35 000

➤ La Scolarité, l'Enfance et l'Éducation

Comme chaque année, le Groupe Scolaire GIESS va faire l'objet d'une attention particulière qui va être portée, en 2024, sur la structure même des bâtiments (ventilation, traitement d'air, portes et toiture).

Les classes du Groupe Scolaire bénéficieront, cette année, d'une dernière rallonge budgétaire concernant l'équipement informatique.

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
Toiture Ecole (étanchéité descentes EP EE, préau)	4 200
Chaufferie Elémentaire (filtre à barreau magnétique)	4 500
Faux-plafonds et éclairage (2 salles)	6 000
Remplacement des portes d'entrée de l'école maternelle (2ème tranche)	54 000
VMC Ecole Elémentaire	24 000
Acquisition d'ordinateurs et Wifi	10 370
Acquisition de matériels de classe	5 000
	108 070

➤ La Sécurité et la Voirie

2024 verra la fin du programme d'aménagement des 6 rues du Quartier Historique (rues Longue et Cure).

Les opérations « rue du Château », « rue des Images » et « venelle des Fleurs » seront achevées.

La sécurisation de l'entrée Ouest de la Commune (Tranche 1) sera également engagée avec les premiers travaux sur les réseaux humides.

Enfin, le remplacement de plus d'une centaine de têtes d'éclairage public (Tranche 3) à l'automne 2024 viendra compléter les 150 luminaires déjà posés en 2022 et 2023 et devrait permettre des gains de consommation encore plus substantiels pour la Commune.

Au final, en 2024, plus de la moitié du budget d'investissement prévisionnel global portera sur la sécurisation et l'aménagement de la voirie communale.

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
RAR - Rue du Château (Enf. SFR)	10 356,73
RAR - Rue des Images (Voirie, Eclairage, Enf.)	94 281,32
Complément Rue des Images (Voirie, Eclairage, Enf.)	30 000
Rues Longue et Cure (Voirie, Eclairage, Enf.)	1 030 000
Rues Jura / Bellevue / Panorama (Enrobés)	52 000
Rue du Vignoble (Voirie, Eclairage)	80 000
Participation aux travaux du Lotissement Terre du Château (provision)	50 000
Aménagement Tranche 1 « Entrée Ouest RD 166 » (1ers travaux)	20 000
Aménagement « Entrée Rue des Pèlerins »	70 000
Modernisation / Optimisation de l'Eclairage Public (Tranche 3)	120 000
Création d'un parking "Randonnées" Haut du Lugner	25 000
Embellissement Steeg rue des Pèlerins	52 600
Embellissement Entrées rue des Images	13 100
Embellissement Entrées rue du Château	7 200
Embellissement Parking Mairie, rue de l'école	17 000
Aménagement de trottoirs, de sécurisation de rues	50 000
RAR - Réalisation de la venelle Résidence des Fleurs	12 000
	1 733 538,05

➤ Les Services Techniques et le CPI

Cette année, le Service Technique disposera de nouveaux équipements plus pratiques et fonctionnels pour les manifestations locales (tentes, tonnelles et cuisinières).

En outre, deux enveloppes provisionnelles concernant divers matériels techniques, électriques et de sonorisation lui seront allouées pour améliorer son fonctionnement. Comme chaque année, le Centre de Première Intervention sera doté d'une provision pour l'acquisition de divers matériels de secours.

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
Tentes et tonnelles	40 000
Matériel technique (provisions)	25 000
Matériel Sono et électrique (provisions)	25 000
Matériel incendie (provisions)	15 000
	105 000

➤ Les Investissements divers

Ce poste concerne les subventions d'investissements versées par la Commune aux associations (provisions) ainsi que la participation à régler à TEA dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs des rues du Château et des Images.

Opérations 2024	DEPENSES € TTC
Participation TEA Enfouissement Réseau BT Rue du Château	74 665,96
Participation TEA Enfouissement Réseau BT Rue des Images	80 000
Subventions d'investissement aux associations (provisions)	21 999,29
	176 665,25

L'ensemble de ce programme s'élève à 3 006 428,30 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le programme des actions d'investissements 2024.

4.5. Vote des redevances et loyers communaux 2024

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

Augmentation basée sur une hausse de 4,9 % correspondant au niveau d'inflation en 2023 (sauf disposition contraire).

A noter que les tarifs de location des salles communales et des concessions de cimetière ont fait l'objet d'un travail de fond et ont été redéfinis.

	Pour mémoire 2023	Propositions 2024
Droit de stationnement :		
Droit de place hebdomadaire (1 fois / semaine)	280 € / an	295 € / an
Stationnement camion magasin, cirque	55 € / jour	60 € / jour
Location de salles :		
DORFHÜS – CLUB HOUSE – A BUT LUCRATIF		

Exposition 1 jour	530 €	560 €
Exposition WE	1 050 €	1 105 €
WE (du vendredi 14h au dimanche 20h)	1 050 €	1 105 €
Après-midi (de 13 h à 18 h)	210 €	220 €
Journée (de 9 h à 18 h) ou soirée (de 16 h à 1h)	420 €	445 €
DORFHÜS – CLUB HOUSE – A BUT NON LUCRATIF		
Verre du souvenir	65 €	70 €
WE (du vendredi 14h au dimanche 20h)	420 €	445 €
Après-midi (de 13 h à 18 h)	105 €	110 €
Journée (de 9 h à 18 h) ou soirée (de 16 h à 1h)	210 €	220 €
Supplément chauffage (forfait)	25 € / jour	26 € / jour
SALLES ELECTIONS / CONSEIL MUNICIPAL – A BUT LUCRATIF		
Exposition 1 jour	420 €	445 €
Exposition WE	840 €	885 €
Réunions ou AG – Forfait (3h maximum)	-	100 €
Heure supplémentaire	-	35 €
SALLE FONTAINE		
Forfait 2 heures	20 €	50 €
Heure supplémentaire	-	35 €
Complexe de Tennis	1 660 € / an + refacturation en intégralité électricité et eau (consommation totale eau – consommation pétanque) avec plafond (max. 2 200€ hors loyer)	1 745 € / an + refacturation en intégralité électricité et eau (consommation totale eau – consommation pétanque) avec plafond (max. 2 200€ hors loyer)
Boulodrome	830 € / an + refacturation en intégralité eau et électricité avec plafond (max. 2 200€ hors loyer)	875 € / an + refacturation en intégralité eau et électricité avec plafond (max. 2 200€ hors loyer)
Installation stade du Moulin (Football Club)	2 220,25 € / an Indice de référence loyers (1 ^{er} trimestre)	2 297,83 € / an Indice de référence loyers (1 ^{er} trimestre)
Joueurs de Cartes Club house	355 € / an	375 € / an
Locations 28 rue de la 1^{re} Armée :		
Au Petit Plus	9 824,95 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
Fleuriste	3 179,80 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
Coiffeur	5 674,26 € / an	Indice des Loyers

		Commerciaux (ILC)
Location Bureau de Poste	4 998,26 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
Location Appartement Poste	3 000 € sur 6 mois (+ 900 € prov. charges)	Indice de Référence des Loyers
Location Maison Boulangerie	11 166,44 € / an	Indice de Référence des Loyers
Location murs Boulangerie	16 188,96 € / an	Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
Location Appartement Maison Baldeck	3 775,33 € / an (+ 240 € prov. Charges)	3 918,36 € / an (+ 360 € prov. Charges)
Cellnex (anciennement Bouygues Télécom)	6 242,40 € / an	6 367,25 € / an (Convention : + 2 % par an) + 2 x 3 000 €
Totem (anciennement Orange)	6 711,90 € / an	6 779,02 € / an (Convention : + 1 % par an)
Atelier Céramique	150 € par session	160 € par session
Concessions cimetières :		
Tombe simple (15 ans)	181 €	220 €
Tombe simple (30 ans)	325 €	360 €
Tombe double (15 ans)	362 €	410 €
Tombe double (30 ans)	651 €	700 €
Columbarium :		
1 ^{ère} concession simple 1 ^{ère} demande (15 ans)	352 €	369 €
Concession suivante (15 ans)	72 €	76 €
1 ^{ère} concession simple 1 ^{ère} demande (30 ans)	631 €	662 €
Concession suivante (30 ans)	130 €	136 €
1 ^{ère} concession double 1 ^{ère} demande (15 ans)	428 €	449 €
Concession suivante (15 ans)	98 €	103 €
1 ^{ère} concession double 1 ^{ère} demande (30 ans)	770 €	808 €
Concession suivante (30 ans)	177 €	186 €
Cavernes :		
Caverne 15 ans	-	600 €
Renouvellement 15 ans	-	200 €
Caverne 30 ans	-	950 €
Renouvellement 30 ans	-	350 €
Maisons fleuries :		
Hors Concours	50 €	50 €
Note de 17 et +	50 €	50 €
Note de 16 à 16,99	35 €	35 €
Note de 15 à 15,99	25 €	25 €
Note de 12 à 14,99	15 €	15 €
Horticulture Christian BALDECK	17,58 € (indice des fermages)	18,57 € (indice des fermages)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les tarifs publics et les différents loyers, pour l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

4.6. Politique de subventionnement 2024

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

- La poursuite du soutien au monde associatif et aux scolaires morschwillerois

✓ **Associations extérieures et partenaires communaux :**

En 2024, la Commune de Morschwiller-le-Bas soutiendra, à titre exceptionnel, les structures et partenaires extérieurs suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	PROPOSITIONS 2024
Groupement d'Actions Sociales du personnel (90 € x 14 agents)	1 260 €	1 260 €
UDSP 68 (20 € x 13 personnels)	280 €	260 €
Association Chats Errants	250 €	250 €
CADRes	98 €	98 €
Ecole Jean XXIII	300 €	300 €
Ecole Jeanne d'Arc	100 €	100 €
Cloé MISLIN – JO Paralympiques 2024	400 €	500 € sous réserve de participation aux JO Paralympiques

✓ **Associations locales :**

La Commission d'Animation et de la Vie Associative, réunie le 27 mars dernier, a étudié la proposition du Budget Associations 2024. Ce projet a ensuite été présenté en Bureau Municipal le 2 avril 2024.

Après la hausse des cotisations « membres » votée en 2019, la participation communale relative au subventionnement des licenciés Enfants et Adultes inscrits dans les différentes associations de Morschwiller-le-Bas s'est stabilisée sur les bases suivantes :

- Maintien à **12 € par membre mineur** inscrit au 1^{er} octobre 2023,
- Maintien à **6 € par membre majeur** inscrit au 1^{er} octobre 2023.

Les autres montants attribués aux associations locales restent inchangés et sont déterminés en fonction :

- des **dépenses d'investissement** : 20 % pris en charge par la Commune après présentation d'une demande de soutien par l'association, dans le cadre de la fiche de renseignements « subvention communale », et après accord du Bureau. Le versement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et certifiées par le comptable. Aucune autre demande de subvention non programmée ne sera étudiée, en cours d'année, sauf cas exceptionnels,
- **des participations** à la demande de la Commune aux événements locaux,
- d'une **participation aux taxes locales, déplacements, événements exceptionnels...**

Ces subventions sont allouées dès transmission à la Mairie du bilan d'activité de l'année N-1.

Le recensement des données est effectué chaque année par l'Adjoint, M. Jean-Luc RINGENBACH, en lien avec la Commission Animation et Vie Associative et synthétisé dans un tableau récapitulatif.

Le coût total du soutien communal au monde associatif local se montera, en 2024, à **37.328,09 €** en fonctionnement et **21.999,29 €** en investissement.

Il convient de délibérer sur le montant des subventions :

- par membre
- pour les investissements réalisés en 2023.

✓ **Autres subventions :**

Grâce à un bon résultat de 2023 malgré un contexte local social dégradé, le CCAS verra, quant à lui, la subvention communale diminuer de 22.000 € à **17.000 €** en 2024.

Enfin, la Commune poursuivra sa politique en faveur des Maisons Fleuries avec les niveaux de gratitude aux habitants suivants :

Maisons fleuries :	2023	2024
Hors Concours	50 €	50 €
Note de 17 et +	50 €	50 €
Note de 16 à 16,99	35 €	35 €

Note de 15 à 15,99	25 €	25 €
Note de 12 à 14,99	15 €	15 €

✓ **Subventions scolaires :**

- maintien de la subvention communale à 37 € par élève (120 en maternelle et 215 en élémentaire) soit 12.395 €,
- transport piscine et autres déplacements en bus (rencontres sportives et sorties diverses) soit 9.500 € maximum.

Les besoins en investissement courant sont étudiés annuellement dans la limite de 5.000 € maximum.

Pour 2024, le Directeur sollicite une aide complémentaire conséquente de la Commune (+10.370 €) pour l'achat de sept ordinateurs portables pour les enseignants de l'élémentaire et de maternelle.

Ce soutien au fonctionnement traditionnel du Groupe scolaire sera le dernier du mandat (hors enveloppe annuelle).

Concomitamment, plusieurs autres actions d'investissement devraient être menées en 2024 comme le changement des portes d'entrées de la maternelle et du périscolaire, la reprise des faux-plafonds et de l'éclairage de deux salles de classe, le changement du filtre à barreau magnétique de la chaufferie et des VMC ou encore les reprises des descentes d'eaux pluviales pour un montant total de **108.070 €**.

Suite à la dissolution du SIVU du Collège, l'action d'aide spécifique aux adolescents fréquentant le Collège de Lutterbach (participation aux frais de bus) sera reconduite en 2024 sur les mêmes bases qu'en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

(Jean-Luc RINGENBACH, Sébastien BALDECK, Marie-Christine BOHLER,
Thierry CLADEN et Rémy BEHA n'ayant pas pris part au vote)

- **D'ACTER** les principes et les montants ci-dessus et ceux du tableau ci-joint,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires sur les chapitres et comptes budgétaires concernés.

4.7. Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention en 2024 à l'association du Cercle Saint-Ulrich de Morschwiller-le-Bas

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

Le Cercle Saint-Ulrich (CSU) a engagé, en 2023, un programme de rénovation des zones de stationnement sur son emprise foncière pour un coût total de 104.453 € TTC.

Le CSU a obtenu pour cette opération, le soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que diverses aides locales. La Commune de Morschwiller-le-Bas souhaite également participer au financement de ce projet dans le cadre de sa traditionnelle politique de soutien au monde associatif local (20% du coût de l'opération).

L'ensemble de l'aide communale s'élèverait donc en 2024 au total à 38.120,45 € dont :

- 16.383,04 € en fonctionnement (cotisation « membres »...),
- 21.737,41 € en investissement dont 20.890 € pour le projet de l'aire de stationnement.

Dans ce contexte, l'octroi à cette association d'une subvention dépassant le seuil des 23.000 € nécessite obligatoirement l'établissement d'une convention (jointe en annexe).

Sollicitant la parole, le Conseiller Municipal Délégué, Olivier GUILLET, estime que le projet aurait dû être mieux calibrer dès le démarrage des travaux pour éviter les nécessaires et douloureuses prises de décisions tout au long du chantier qui ont renchéri substantiellement son coût final. A ce titre, il indique ne pas pouvoir, par principe, voter cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

PAR 23 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (O. GUILLET)

- **D'APPROUVER** cette convention avec le CSU pour 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à la signer.

4.8. Adoption de la redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages d'assainissement du SIVOM

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2224-11-2 et R. 2333-121,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

CONSIDERANT que la Loi a supprimé l'exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public dont bénéficiaient les régies d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage trentenaire avec le SIVOM, qui prévoyait le versement d'une redevance d'occupation du domaine public basée sur les volumes d'eau facturés par la Commune, a pris fin au 31 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer une telle redevance au regard des plafonds fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages des services d'assainissement présents sur le ban communal,
- **DE FIXER** les montants de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public communal aux plafonds prévus le 1^{er} janvier 2010 à l'article R. 2333-121 soit 30 € par kilomètre et par an (hors branchements) et 2 € par mètre carré et par an d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors regards de réseaux d'assainissement). Ces plafonds évoluent proportionnellement à l'index « ingénierie » (indice de janvier 2024 à 132,3) tel que suit :

Tarifs pour le nombre de kilomètres du réseau			
Tarif 2010/km	Tarif 2024 /km	Nombre de kilomètres de réseau en 2024	TOTAL 2024
30 €	39,69	13,661	542,20 €

Tarifs pour le nombre de m ² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis			
Tarif 2010/m ²	Tarif 2024 /m ²	Nombre de m ² en 2024	TOTAL 2024
2 €	2,64	0	0 €

- **D'INDIQUER** que ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures (pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires),
- **DE PRECISER** que pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au *pro rata temporis*, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois,
- **D'INDIQUER** que le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration via un titre de recette annuel,
- **DE DECIDER** que, pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs « plafond » fixés par l'article,
- **D'ACTER** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323 du Budget Général communal,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint en charge du dossier à mettre en recouvrement les créances et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5. – URBANISME / VOIRIE

5.1. Information relative aux renoncations à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

L'Adjoint au Maire Jean-Claude ERNY expose

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice du droit de préemption en vertu des délégations du Conseil Municipal qui lui ont été accordées par délibération du 28 mai 2020.

Depuis le dernier Conseil Municipal du 20 mars 2024, Madame le Maire a ainsi signé les actes suivants :

N° DIA	Date de réception	Section (s)	Parcelle (s)	Surf. (m ²)	Adresses	Décision
9	14/03/2024	20	46/2	174	Ungeheuer Hoelzle	Non préemption 21/03/2024
10	20/03/2024	09	72, 73/9	1009	13 rue du Panorama	Non préemption 21/03/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de ce compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

5.2. Dénomination de la rue de la nouvelle Zone d'Activités

L'Adjoint au Maire René ISSELE expose

Alors que les travaux préalables aux prochaines opérations de construction (terrassement, réseaux secs et humides, voiries...) de la future Zone d'Activités située à l'Est de la Commune avancent conformément au planning prévisionnel, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

L'aménageur foncier LINGTOP est titulaire d'un permis d'aménager pour l'ensemble de ce secteur dont il a été proposé de baptiser une seule rue. Les diverses thématiques et dénominations sont examinées et soumises au vote.

Après concertation, il est proposé de retenir la dénomination de cette nouvelle voirie de 580 m « **Parc de la Source** ».

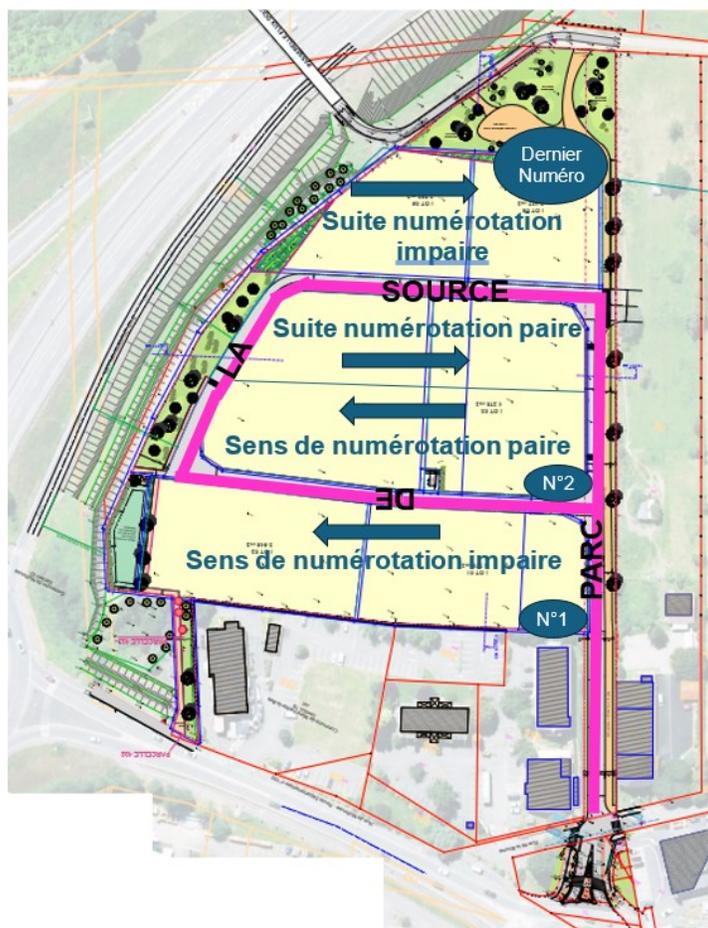
Il convient de noter par ailleurs qu'une fois les travaux terminés, cette voirie restera dans le domaine privé de l'aménageur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE NOMMER** ce nouvel axe de circulation, d'une longueur de 580 m, **Parc de la Source** et d'affecter un numéro par bâtiment tel qu'acté sur le plan ci-dessous,



6.1. Approbation d'une modification n°1 concernant les travaux de remplacement de la chaufferie de la Salle Polyvalente pour l'entreprise LABEAUNE

L'Adjoint au Maire Jean-Luc RINGENBACH expose

Dans le cadre des travaux de remplacement de la chaufferie de la Salle Polyvalente, la Commune de Morschwiller-le-Bas est invitée à signer une modification (projet joint en annexe) avec la société LABEAUNE afin de tenir compte du rallongement conséquent des délais de réalisation.

Initialement prévus pour s'étaler sur une période de 4 mois, les travaux ont nécessité 5 mois supplémentaires en raison de difficultés d'approvisionnement de pièces particulières et du souhait de la Maîtrise d'Ouvrage d'optimiser quelques problématiques techniques.

Il convient, par ailleurs, de noter que le volume financier de l'opération ne connaît pas d'évolution pour s'établir au montant initial de 185.375,67 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A L'UNANIMITE

- **DE PROLONGER** de 5 mois le délai d'exécution de la mission,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer, avec la société LABEAUNE, la modification n°1 au marché.

∞ & ∞

A 20h30 et avant de lever la séance, Madame le Maire remercie les élus pour leur fidélité et pour leur engagement notamment dans le suivi des nombreuses opérations d'investissement qui changent depuis quelques années le visage de Morschwiller-le-Bas. Elle félicite aussi l'équipe municipale pour la belle réussite de la dernière manifestation communale à savoir la Gratiféria et en profite pour saluer la jolie décoration du moment.